

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon envisage de mettre à disposition de l'OPAC du Grand Lyon les immeubles communautaires situés 92 et 94, rue des Macchabées à Lyon 5°, dont la réhabilitation permettrait la réalisation de sept logements sociaux et de deux commerces au rez-de-chaussée.

Les modalités juridiques et financières de cette mise à disposition n'ont pas encore été formalisées mais l'OPAC du Grand Lyon souhaite finaliser son dossier en juin 1997 ;

B - Propose d'autoriser ledit office à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce tènement, propriété de la Communauté urbaine ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise ledit office à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce tènement, propriété de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,